

Préavis N°3/2011, concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et du risque pour le cautionnement. Législature 2011-2016.

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES  
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS**

Au Conseil Intercommunal  
1303 Penthaz

Penthalaz, le 7 novembre 2011

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis du bureau du Conseil N°3/2011 relatif à la fixation du plafond d'endettement et de risque pour le cautionnement.**

---

La Commission des Finances, composée de Messieurs Philippe Wiesmann, Philippe Tesse, Jacky Chiovini, André Borgeaud, membres, Corinne Borgeaud, Roland Pantet, Philippe Mielvaque, membres suppléants, s'est réunie le 2 novembre 2011 à la station d'épuration pour étudier le préavis N°3/2011 relatif à la fixation du plafond d'endettement et du risque pour le cautionnement pour la législation 2011-2016.

Est excusé, Monsieur Jean-Yves Thévoz membre suppléant

Le Comité de Direction, était représenté par Messieurs René Devantay, René Nicolet, également présent, Monsieur Jacques Deléderray président du Conseil ainsi que Bernard Augsburgger secrétaire/comptable de l'association. Excusé Monsieur Philippe Gerhard membre du Comité de Direction. Nous tenons à les remercier de leur disponibilité et pour les réponses apportées.

Le présent rapport a été transmis à tous les membres et aux suppléants, pour d'éventuelles corrections ou précisions.

La fixation du plafond en matière d'endettement et de risque de cautionnement résulte de la loi, sur les communes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Notre association est aussi soumise à cette loi par analogie. Il s'agit d'un cadre financier qui n'est pas une autorisation d'emprunter, mais une limite supérieure qui permet à l'association de se mouvoir financièrement.

**Le plafond d'endettement** a été modifié au cours de la dernière législature (Assemblée générale de 2010) et fixé à Fr. 16'500'000.- Il peut être reconduit pour la législature 2011 – 2016.

**La fixation du plafond de risques pour cautionnements** est limité à Fr. 300'000.- sans changement par rapport à la dernière législature. Comme l'association n'envisage pas d'accorder de cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens, cette limite peut être reconduite pour la législature 2011 – 2016.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

Préavis N°3/2011, concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et du risque pour le cautionnement. Législature 2011-2016.

## **Conclusions:**

### **Le Conseil Intercommunal de l'AIEE**

Vu le préavis 3/2011 concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et du risque pour le cautionnement,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier ce complément de préavis.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

### **Décide**

- **De fixer le plafond d'endettement (brut) à Fr. 16'500'000.-**
- **De fixer le plafond de risque pour cautionnements et autres formes de garanties à Fr. 300'000.-**

Les membres et les suppléants de la commission de Finances.

Philippe Wiesmann \_\_\_\_\_

Phillippe Tesse \_\_\_\_\_

André Borgeaud \_\_\_\_\_

Roland Pantet \_\_\_\_\_

Corinne Borgeaud \_\_\_\_\_

Philippe Mielvaque \_\_\_\_\_

Jacky Chiovini, rapporteur \_\_\_\_\_